PYRÉNÉES ORIENTALES FFF

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan





Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Orientales Maison Départementale des Sports

Rue René Duguay-Trouin 66000 PERPIGNAN

Tel: 04 68 63 32 68

PYRÉNÉES

Courriel: cdos66@wanadoo.fr

http://pyreneesorientales.franceolympique.com



24

Depuis presque 2 ans, le CDOS accompagne l'action **TouteSport** du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 66 (CIDFF 66), dont l'objectif est de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle par le biais du sport.

Nous avons le plaisir de vous inviter à découvrir ce projet à travers la diffusion d'un documentaire le **Jeudi 30 novembre** 2023 à **18h30 Maison Départementale des Sports** - rue René Duguay-Trouin - PERPIGNAN.

Cette présentation sera suivie d'échanges avec le CIDFF du Maine-et-Loire et celui des Pyrénées-Orientales qui ont développé l'action sur leur territoire respectif.

Nous terminerons cette soirée par un moment de convivialité.

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél: 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyreneesorientales.fff.fr http://pyreneesorientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66

Salson 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à
 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h-14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident...):

06 10 84 48 53

OFFICIEL 66 N°15 DU 24/11/23 SAISON 2023/2024

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 23/11/23 – PV N°15

<u>Président</u>: Eric WATTELLIER (présent par communication téléphonique)

<u>Président Délégué</u>: Marc WATTELLIER <u>Secrétaire Général</u>: Vincent GRISORIO <u>Trésorier Général</u>: Christophe SALMERON <u>Trésorière Adjointe</u>: Aline GARRIGUE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FC ILLE NEFIACH: du 19/11/23, invitation à la remise des tenues des joueurs du club le vendredi 24/11/23 à 18h30 à la salle des fêtes d'Ille Sur Têt. Le Comité Directeur fera son possible pour être représenté.

<u>ASC ST NAZAIRE</u> : du 20/11/23, concernant la présidence de la commission du foot d'animation. Pris note, réponse sera faite.

<u>CANET RFC</u>: du 23/11/23, informant que son AG se tiendra le 28/11/23 à 18h00 à la salle Grenat à Canet-en-Roussillon. Pris note.

AG FINANCIERE DU 11/12/23

Mise en place et validation du déroulé de l'AG financière du 11/12/23

Président Délégué Marc WATTELLIER Le Secrétaire Général Vincent GRISORIO



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 21/11/23 - PV N°14

<u>Président</u>: Jean-Claude DELATRE Secrétaire: Régis SANCHEZ

Présents: Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

MATCHES REMIS / A JOUER

- Le match de Coupe du Roussillon U17 du 25/11 N°27589236 PRADES / CANET 2 est remis au mercredi **29/11/23** (l'équipe 2 de CANET joue en U16 R1 le 25/11 contre MENDE et le club n'a pas d'équipe de district, les U16 R1 jouent également en Coupe d'Occitanie U17 le 09/12).
- Le match de Coupe du Roussillon U17 du 25/11 N°27589233 OCP / ALBERES-ARGELES est remis au mercredi **29/11/23** (l'OCP n'a qu'une équipe de catégorie U16-U17 en U16 R2 qui joue le 25/11, son équipe 2 en U17 C est forfait général).
- Retour CRC: le match U17 P/B du 11/11 N°26880735 FC ALBERES-ARGELES 2 / FC CERDAGNE est à jouer le mercredi 29/11/23 (avant la dernière journée du championnat U17 1ère phase du 02/12 match CERET / CERDAGNE fixé au 02/12).

PRECISIONS COUPES DU ROUSSILLON U17, U15 et U13

Article 2 : valable pour les Coupes du Roussillon U17, U15 et 13 Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée (ou plus) dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE

• Vu le courriel du FC PIA du 17/11/23, notifiant le forfait général de son équipe engagée en SENIORS D4 P/A. Ce forfait général est enregistré conformément à l'article 40 des épreuves officielles, avec retrait de points.

DEFIS TECHNIQUES

Match U13 animation P/F du 18/11 SP PERPIGNAN NORD 3 / FC ALBERES ARGELES 4.
 Score initial: 1-1. Défi remporté par le FC ALBERES-ARGELES: + 1 pt

ENGAGEMENTS 2EME PHASE JEUNES

Engagements U13 FOOT ANIMATION 2ème phase :

- 1. FC PIA 3
- 2. FC LATOUR BAS ELNE 3
- 3. FC THUIR 4
- 4. FC VILLELONGUE 3
- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4
- 6. SP PERPIGNAN NORD 7
- 7. FC BANYULS SUR MER 1
- 8. LES CHAMPIONS ST JACQUES 1
- 9. FC POLLESTRES 2

Retrait d'équipe U13 2ème phase :

FC CLAIRA - ST LAURENT retire son équipe U13 III

Engagement U17 2^{ème} phase:

1. CABESTANY OC 1

Engagements U15 2^{ème} phase:

- 1. FC BAGES VILLENEUVE 2
- 2. FC CLAIRA ST LAURENT 4
- ► RAPPEL : engagements d'équipes supplémentaires en U17- U15 U13 le MARDI 12/12/23 dernier délai.

MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE

• Le match de Coupe du Roussillon Séniors POLLESTRES / FOURQUES se jouera à 11h00 en ouverture d'une rencontre de R1 Féminine.

AMENDES

OC PERPIGNAN: 60€ - FMI du match D1 du 12/11 OCP 2 / CLAIRA - ST LAURENT hors délai (transmise le 15/11/23 à 22h48).

<u>USEPMM</u>: 160€ - tablette non utilisée - match U13 animation P/F USEPMM / SP PPN NORD 3 (+ dépôt feuille papier hors délai dans la boîte aux lettres du district le 16/11/23).

FC PIA: 400€ - forfait général équipe D4 Poule A.

<u>FC THUIR</u>: 100€ - non utilisation FMI - match U13 animation P/C du 18/11 THUIR / LE BOULOU (le club n'a pas mis de tablette à disposition).

PROCHAINS TIRAGES

- Tirage Coupe du Roussillon Seniors le 28/11/2023 à 16h30 matches à jouer le 28/01/24.
- Tirage Challenge Bazataqui le 28/11/2023 à 17h00 matches à jouer le 11/02/2024.
- Tirage Coupes du Roussillon U19, U17, U15 le 28/11/2023 à 16h45 matches à jouer le 10/12/2023.

Retour sur le match de Coupe de France CANET RFC / GIRONDINS DE BORDEAUX

Les Girondins de Bordeaux ont dû aller aux tirs au but pour se défaire de Canet-en-Roussillon et se qualifier pour le huitième tour de la Coupe de France.

Bordeaux a frôlé la sortie de piste, ce vendredi soir à Gilbert Brutus!

Les Girondins ont eu du mal à éliminer au 7ème tour de la Coupe de France le club catalan du Canet Roussillon FC (1-1, 4-1 aux t.a.b.), qui leur a donné du fil à retordre!

Ibrahima MBOUP avait ouvert le score dès la 5ème minute de jeu pour les Canétois, avant que Yohan CASSUBIE n'égalise de la tête (47ème).

Après notamment un penalty arrêté par Rafal STRACZEK et un sans-faute durant la séance (Yoann BARBET, Jérémy LIVOLANT, Gaëtan WEISSBECK et Alexi PITU ont transformé leurs tentatives), Bordeaux a assuré l'essentiel, mais ce fut laborieux.

Les Canétois n'ont pas à rougir, ils peuvent être fiers de leur match durant lequel ils ont fait jeu égal, dans un stade comble et acquis à leur cause!

Il faut laisser derrière les regrets... place maintenant au championnat!



Le Président J-C DELATRE Le Secrétaire Régis SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 22/11/23 - PV N°12

Présidente: Annick COUEFFEC

Présents: Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ,

GONCALVES Laura, Pierre PERU

Excusés: Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Tirage 1er tour de la Coupe du Roussillon U15F

6 clubs + 1 exempt 3 matches = 3 qualifiés

Matches prévus le 09/12/23

AS PRADES	FC LATOUR BAS ELNE
*CANET RFC	FC LE BOULOU SJPC
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN	RF CANOHES TOULOUGES

Exempt : FC CLAIRA – ST LAURENT * Le match se jouera CANET / LE BOULOU se jouera le 17/12 (Canet n'a qu'une équipe U15F qui joue en R1 le 09/10)

Tirage 2ème Tour de la Coupe du Roussillon Féminines à 8

Assiste au tirage: FC FEMININ ST FELIU

1/4 de FINALE : les 3 qualifiés du 1er tour + les 5 exempts

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

Matches prévus le 10/12/23

ENT. ASPRES - ARGELES	FC THUIR
FC LE BOULOU SJPC	OL HAUT VALLESPIR
FC POLLESTRES 2	FC FEMININ ST FELIU
FC CLAIRA - ST LAURENT	ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

EQUIPES ENGAGEES EN FESTIVAL FOOT U13 PITCH FEMININES

- 1. CANET RFC
- 2. FC LATOUR BAS ELNE
- 3. RF CANOHES TOULOUGES
- 4. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

La Présidente Annick COUEFFEC

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 22/11/23 PV N°10

<u>Présidente</u> : Aline GARRIGUE <u>Secrétaire</u> : Joseph PISCITELLO

<u>Présent</u>: COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

Excusé : CHOBEAUX Didier

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.
- Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

MATCH D4 P/B DU 19/11/23 N°26643913 RF CANOHES TOULOUGES 3 / FC BAGES – VILLENEUVE 2

Vu:

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le RF CANOHES TOULOUGES 3 pour les dire irrecevables en la forme.
- Considérant d'une part :
- les dispositions de l'article 142 alinéa 5 (réserves d'avant match) des RG de la FFF qui précisent que : les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.
- les dispositions de l'article 186 alinéa 2 (confirmation des réserves) des RG de la FFF qui précisent que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité .
- Considérant d'autre part :
- que les réserves d'avant match déposées par le RF CANOHES TOULOUGES 3 n'étaient pas conformes quant à leur formulation.



<u>PCM</u>: La CRC, jugeant en première instance, dit qu'il y a lieu de **rejeter les réserves d'avant** match du RF CANOHES TOULOUGES 3 comme irrecevables, CONFIRME le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF CANOHES TOULOUGES III 2 - 3 FC BAGES - VILLENEUVE II

Les frais de confirmation de réserves (50€) seront débités sur le compte du RF CANOHES TOULOUGES FC, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D1 FEMININE DU 19/11/23 N°27217000 FC CANOHES TOULOUGES 2 / ENT. CABESTANY - ST CYPRIEN 1

Vu:

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par l'ENTENTE CABESTANY SAINT CYPRIEN 1 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du match de Coupe d'OCCITANIE Féminine LUNARET NORD 1 / RF CANOHES TOULOUGES du 12/11/2023.
- Attendu que le RF CANOHES TOULOUGES 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les joueuses :
- BOUYSSOU Olivia, licence nº 1495320232
- LASSON Manon, licence n° 9603819751
- ▶ qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- Considérant que le RF CANOHES TOULOUGES 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

<u>PCM</u>: La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au RF CANOHES TOULOUGES 2 pour en reporter le bénéfice à l'ENTENTE CABESTANY - SAINT CYPRIEN 1 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF CANOHES TOULOUGES II 0 - 3 ENTENTE CABESTANY - SAINT CYPRIEN I

 Les frais de confirmation de réserves (50€) sont portés au débit du compte du RF CANOHES TOULOUGES 2 (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)



- De plus, la CRC inflige au RF CANOHES TOULOUGES 2 une amende de 50€ pour infraction au règlement (tarifs 2023/2024).
- La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D4 DU 12/11/23 N°26558697
RF CANOHES TOULOUGES 2 / FC ST CYPRIEN 2

DOSSIER EN SUSPENS

MATCH U17 P/A DU 11/11/23 N°26880035 PERPIGNAN AC 1 / FC LE BOULOU SJPC 1

DOSSIER SOUMIS A INSTRUCTION

<u>LA PRESIDENTE</u> Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 29/11/23

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline

REUNION DU 22/11/23 - PV N°14

<u>Président</u> : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude

RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- ☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS
- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

<u>LE PRÉSIDENT</u>
M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le jeudi 29/11/23

<u>LE SECRÉTAIRE</u> Gérard DUQUESNE